LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 06/02/2025**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 janvier 2025.

**Étaient présents** :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

**Étaient excusés et représentés** :

Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie MOREL

Transmission à la préfecture de L.A. le 07/02/2025
Publication le 07/02/2025

LA HAYE FOUASSIÈRE

**DÉLIBÉRATION n° 2025-01-04**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

## RESSOURCES HUMAINES
## Indemnités de transport pour les services civiques

Philippe FORMENTEL expose :

Un agent public, qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie de droit d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos. La prise en charge est assurée par son administration employeur.

La prise en charge est fixée à 75 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 101,75 € par mois. Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non-complet bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au-mi-temps. Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

La collectivité bénéficie de renforts sur ses projets liés à l'environnement au travers du dispositif de service civique. Ces jeunes, employés dans ce cadre, peuvent bénéficier de la participation employeur, sous réserve d'une délibération le permettant. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir la participation employeur de 75 % aux agents en services civiques, dans les mêmes conditions que pour les agents de la fonction publique.

***Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 20 janvier 2025,***

***Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :***

**APPROUVE** la prise en charge de 75 % des frais de transport pour les services civiques employés par la commune, dans les mêmes conditions que pour les agents publics.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 06/02/2025

Le Maire
**Vincent MAGRÉ**

Le secrétaire de séance
**Jean-Marie MOREL**

Transmission à la préfecture de L.A. le 07/02/2026
Publication le 07/02/2025